

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE159

présenté par

M. Mamère, Mme Auroi et Mme Allain

ARTICLE 2

RAPPORT

A la deuxième phrase de l'alinéa 41, après les mots :

«recherche de l'accès équitable à l'eau, »

Ajouter les mots :

« développement de l'agro-écologie »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'agro-écologie promue par la France, doit également être effective dans les autres pays. Notamment du Sud, où l'agro-écologie, déjà massivement pratiquée par des paysanneries sans intrants chimiques, ni mécanisation, est particulièrement performante, capable, sans coût majeur, d'une hausse importante des rendements agricoles, tout en préservant l'environnement et en contribuant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. Olivier de Schutter, le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation, rappelle dans un rapport rendu en 2011 que l'agriculture paysanne et agroécologique "peut doubler la production alimentaire de régions entières en dix ans tout en réduisant la pauvreté rurale et en apportant des solutions au changement climatique".